

Guide Formation & Handicap



SOMMAIRE

I. Les dispositifs de formation accessibles aux personnes en situation de handicap.....	3
II. Les formations accessibles aux personnes en situation de handicap	4
III. A qui s'adresser ?.....	4
IV. Comment bien choisir sa formation ?	5
V. Service Ressource Handicap Formation.....	6
VI. Accessibilité des formations ComProfiles pour des personnes en situation de handicap	7
VII. Catalogue de nos formations	8
VIII. Vos interlocuteurs privilégiés.....	8

I. Les dispositifs de formation accessibles aux personnes en situation de handicap

Au même titre que l'ensemble des salariés, les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier d'actions de formation financées par les employeurs et les branches professionnelles.

Une personne en situation de handicap peut accéder à tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires prévus dans le secteur public ou privé.

Une personne en situation de handicap peut bénéficier :

- du compte personnel de formation(CPF)
- et d'actions spécifiques.

Le projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. C'est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation. Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) peuvent en bénéficier sans condition d'ancienneté.

Des droits à la formation de 800 €/ an au lieu de 500 €

À compter de l'alimentation au titre de l'année 2019, le montant annuel du crédit du Compte personnel de formation (CPF) est majoré à 800 euros par année d'admission à temps plein ou à temps partiel (au lieu de 500 €), dans la limite d'un plafond total de 8 000 euros.

Les salariés en situation de handicap peuvent également suivre des actions spécifiques de formation sur décision des Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Au préalable, ils peuvent définir leur projet professionnel ou leur projet de formation dans un centre de pré-orientation (CPO) ou effectuer un bilan de compétences.

Le contrat de rééducation professionnelle : les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier d'un contrat de rééducation professionnelle chez l'employeur ou d'actions de formation dans des centres de rééducation professionnelle (CRP) qui sont à la fois des établissements médico-sociaux et des organismes de formation adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>



II. Les formations accessibles aux personnes en situation de handicap

Il existe 4 grands types de formations :

- **Les formations diplômantes et professionnalisantes.** Souvent d'une durée assez longue, elles sont utiles notamment dans le cas d'une reconversion professionnelle.
- **Les formations de perfectionnement ou de remise à niveau.** D'une durée plus courte, elles portent sur des thématiques très précises comme par exemple les formations en langues.
- **Les formations en alternance** permettent de suivre à la fois une formation théorique en centre de formation et une expérience pratique en entreprise.
- **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** est un moyen de faire reconnaître l'expérience professionnelle en la faisant valider par un certificat.

Lorsqu'elle est salariée, la personne en situation de handicap a accès aux mêmes dispositifs de formation que les autres salariés. Toutefois, nous mettons en place des adaptations en proposant notamment une durée de formation adaptée et un accès à des locaux adaptés.

III. A qui s'adresser ?

- Votre **conseiller Pôle emploi** vous guide vers les différents dispositifs. Il pourra vous recommander des formations selon vos souhaits et les opportunités d'emploi sur le territoire.

Pour prendre contact avec votre conseiller Pôle Emploi, rendez-vous sur :

<https://www.pole-emploi.fr/region/reunion/candidat/droits-et-devoirs/contactez-mon-conseiller-pole-em.html>

- Si vous êtes reconnu(e) personne handicapée, votre **conseiller Cap emploi** vous permet de faire le point sur votre projet de formation.

Pour prendre contact avec votre conseiller Cap Emploi, rendez-vous sur :

<https://www.agefiph.fr/conseiller-lemploi#:~:text=Le%20conseiller%20Cap%20emploi%20vous,reconversion%20%C3%A0%20un%20autre%20poste.>

Dans les deux cas, votre conseiller intervient pour déterminer votre projet de formation. Il vous indique les types de structures ou les secteurs d'activité vers lesquels vous pouvez vous diriger. Il vous aide ainsi à déterminer de quelle formation vous avez besoin et comment la choisir.

Votre conseiller intervient également pour vous aider à trouver des financements.

Enfin, si pour suivre une formation, vous avez besoin d'un aménagement technique (matériels adaptés...) ou organisationnel (formation individualisée, temps de formation supérieur...), c'est aussi avec lui que vous devez en parler.

Vous pouvez également vous adresser à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre département.

Pour plus d'informations, voici le lien vers l'annuaire des Maisons départementales des personnes handicapées :

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

Au sein de chaque MDPH, les commissions des droits et de l'autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) prennent les décisions d'orientation professionnelle concernant les personnes handicapées.

IV. Comment bien choisir sa formation ?

1. Trouvez le bon organisme

- Questionnez les professionnels autour de vous afin de savoir si un organisme est reconnu dans votre secteur d'activité.
- Demandez si des entreprises sont associées à la formation et si des interventions de professionnels sont prévues au programme.
- Informez-vous sur les stagiaires des formations précédentes : que sont-ils devenus ? Ont-ils trouvé du travail ?

2. Renseignez-vous sur le déroulement de la formation

- Assurez-vous que la formation est compatible avec vos contraintes personnelles : éloignement, horaires, répartition des cours, date et durée de la formation...

- Vérifiez que les conditions d'accueil sont compatibles avec votre handicap.
- Demandez à confirmer que des places seront disponibles pour la session qui vous intéresse.

3. Informez-vous sur le niveau et les conditions d'accès à la formation

- Vérifiez que le programme et les objectifs de la formation correspondent à votre projet.
- Faites le point sur les conditions de sélection (tests, examens, entretien).
- Veillez à ce que votre expérience professionnelle ou vos diplômes correspondent au niveau requis.

4. Renseignez-vous sur le coût de la formation

- Demandez quels seront les frais à votre charge ou le matériel que vous devrez acheter vous-même.
- Assurez-vous que la formation est agréée auprès des organismes susceptibles de vous apporter un financement.

Pour en savoir plus :

<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/formation-comment-trouver-un-organisme-et-des-financements>

V. Service Ressource Handicap Formation

La ressource handicap formation est un service qui permet aux personnes handicapées de se former plus facilement, dans des conditions qui prennent mieux en compte leur handicap.

Crée à l'initiative de l'Agefiph, cette démarche est soutenue en région par l'Etat, les Conseils régionaux, Pôle Emploi...

Ce service a été mis en place pour aider les organismes de formation à proposer des environnements et des outils pédagogiques adaptés afin de faciliter l'accessibilité pour tous. Et ainsi donner à chaque personne handicapée la possibilité de bénéficier de moyens de compensation lui permettant de suivre une formation dans les mêmes conditions que les autres.

Sont concernées par ce dispositif les personnes handicapées en recherche d'emploi, en alternance ou salariées, les conseillers à l'emploi et les organismes de formation.

La ressource handicap formation fait le lien entre la personne handicapée, le conseiller à l'emploi, le centre de formation, et, le cas échéant, un spécialiste du handicap (visuel, auditif, cognitif, ...). Ensemble, les différentes parties vont identifier les difficultés et y apporter des solutions adaptées.

Ce service peut être mobilisé quand un organisme de formation veut être aidé pour mieux accueillir les personnes handicapées, développer son accessibilité, faire évoluer ses pratiques.

Le service ressource handicap formation peut également être engagé dès qu'un écart est constaté entre les exigences de la formation (caractéristiques du lieu, modalités d'apprentissages, rythme...) et les conséquences du handicap (fatigue, difficulté à se concentrer, à se déplacer, à prendre des notes, à entendre...).

Pour en savoir plus, contactez l'Agefiph de votre région :

www.agefiph.fr

Coordonnées des Ressources Handicap Formation par Région :

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2020-09/Contacts%20Ressources%20Handicap%20Formation%2009%202020%20%281%29.pdf>

VI. Accessibilité des formations pour des personnes en situation de handicap



Toutes nos formations à distance sont accessibles aux personnes à mobilités réduites.



Déficiences auditives : nos formations peuvent être accessibles si la personne souffre d'un handicap léger et/ou bénéficie d'un appareillage adapté à son handicap qui permet d'éviter tout trouble au bon déroulement de la communication orale.



Autres handicaps : non accessibilité.

VII. Catalogue de nos formations

Certaines de nos formations sont accessibles via le portail de la Caisse des dépôts et consignations et votre compte personnel de formation :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

NOM DE L'ORGANISME : **COMPROFILES INSTITUTE**

VIII. Vos interlocuteurs privilégiés

Au sein de ComProfiles :

En fonction de votre demande et de votre handicap, nous vous remercions de prendre contact avec :

Madame Cristelle PAGE – Référente handicap

06 23 97 87 32

cpage@comprofiles.com

Pour l'Agefiph, annuaire selon votre département et votre besoin :

<https://www.agefiph.fr/annuaire>